

Le cœur sur l'autre main

CONFORTÉ ET CONTENT, LE Conseil fédéral. Il a rendu publics les résultats de la consultation sur son projet de créer une « Fondation suisse solidaire ». Partis et institutions économiques approuvent, sauf l'UDC, sauf l'extrême-droite, sauf quelques associations liées à l'USAM ou au Vorort. Un seul canton ne veut rien savoir. Mais les critiques sur le lancement et la conduite du projet sont nombreuses, les divergences sur le but de la Fondation sont fortes. Pas d'accord sur le *timing*; quant aux non-dits, ils semblent épais comme un silence.

Le projet est d'abord englué dans une querelle constitutionnelle. Les sept milliards d'or, dont la Fondation serait dotée, appartiennent à la Banque nationale

qui doit les affecter à la couverture des billets de banque émis (art. 39 de la Constitution). Il faut donc, pour disposer du magot, découpler l'or et la monnaie. Tout le monde est d'accord là-dessus. Mais du même coup, nous dit-on, il faut redéfinir le rôle et les missions de la Banque nationale. Et là ressurgissent les divergences, les affrontements idéologiques ou de chapelle. Le dédale est si compliqué qu'on en oublie la Fondation. Cette lenteur est même souhaitée, voire provoquée par certains qui espèrent que le temps désenflammera les irritations provoquées par la gestion des fonds en déshérence.

En fait, plus que politique, le problème est éthique. En l'oc-

currence le mot n'est pas galvaudé. Ils s'agissait à la fois de marquer le 150^e anniversaire de l'État fédéral et la prise de conscience que notre réussite s'est accompagnée aussi de compromissions. Une partie de notre or, stérile et sans fonction économique, pouvait donc être consacrée à une institution pérenne chargée de mener en Suisse et dans le monde des actions contre la pauvreté. Mais l'enjeu éthique ne résulte pas seulement de la noblesse du but, il tient à l'engagement solennel pris.

Il arrive, en France notamment, que l'on reproche à un gouvernement de ne pas tenir,

*L'enjeu éthique
ne résulte pas
seulement de la
noblesse du but*

au détail d'une virgule près, une promesse électorale. La morale voudrait que l'homme au pouvoir ne soit que l'exécutant du

programme du candidat qu'il fut. L'exigence est poussée jusqu'à l'absurde. Mais la Fondation, c'est autre chose. Le président de la Confédération parlait devant l'Assemblée fédérale avec une solennité rare dans notre pratique parlementaire. Une promesse de cette qualité oblige.

Cela signifie que la Fondation, avec une base constitutionnelle adéquate, doit être présentée rapidement au peuple. Il est possible que le souverain refuse ce don fait à lui-même et aux autres. C'est son droit, il faut l'assumer. Mais plus grave sont l'immoralité des tergiversations et cette manière de ramener une promesse solennelle au tortueux de la politique ordinaire. AG

Le blé, les urnes et l'approvisionnement

À une forte majorité, le peuple suisse vient de renoncer au subventionnement intégral du blé.

Fin d'un long processus pour parvenir à l'abolition du régime céréalier.

SOUÇIEUX D'ASSURER l'approvisionnement du pays en céréales panifiables, le peuple et les cantons inscrivirent, le 3 mars 1929, le régime du blé dans la Constitution fédérale. Régime ultraprotectionniste, avec, entre autres mesures, le subventionnement des cultivateurs et des meuniers ainsi que la prise en charge intégrale de la production à un prix fixé d'année en année et longtemps fort rémunérateur.

Ces dernières années, tandis que les problèmes d'approvisionnement perdaient de leur acuité et que la concurrence internationale se faisait plus vive, le régime du blé devenait de plus en plus intenable dans toute sa rigueur. D'où une abolition par étapes, en quatre votations successives: les citoyens ont augmenté le prix du pain le 30 novembre 1980, puis ils ont supprimé l'aide aux producteurs de blé cultivant le blé pour leurs propres besoins le 9 juin 1985, et la réduction du prix du blé indigène financée par les droits de douane le 25 septembre 1994. Enfin, le 29 novembre dernier, le peuple et les cantons ont, à une majorité jamais atteinte sur cet objet, abrogé le régime du blé, céréale panifiable dont la valeur de nourriture-symbole a manifestement disparu des esprits. La boucle est ainsi bouclée. Après une soixantaine de bons et loyaux services à la cause de l'autarcie économique du

pays, le régime du blé s'efface devant Agriculture 2002, laquelle s'adapte à la mondialisation des marchés céréaliers: les petits meuniers ont disparu, les marchands de grains se concentrent, les prix du blé à la production ont diminué de 19% entre 1994 et 1997, l'agriculture suisse poursuit sa restructuration, plus forte et profonde que dans toute autre branche économique. Les paysans ont de quoi retenir leur souffle (*DP 1366*): Et les citoyens s'apprêtent à renoncer aux continuelles consultations populaires sur les grands thèmes de la politique agricole, après les votations décisives du 12 mars 1995 (article constitutionnel sur l'agriculture), du 9 juin 1996 (initiative populaire Paysans et consommateurs) et du 27 septembre 1998 (initiative dite Baumann/Denner). La démocratie semi-directe qui nous est chère ne souffrira pas de se reposer du côté des champs et des fermes, après que le souverain, à l'instar des Chambres fédérales, leur a consacré une attention extraordinaire, continuellement sollicitée par un secteur longtemps sous perfusion.

Désormais, les choses rentrent dans l'ordre des choses et des marchés, européens d'abord et aussi mondiaux. Dur dur certes, mais bien manœuvré, à la suisse, avec un doux mélange d'économie et d'écologie. *yl*

ÉTRANGERS

La Suisse joue à se faire peur

AVEC LE LUXEMBOURG et le Liechtenstein, la Suisse abrite la plus forte proportion de population étrangère des pays européens (20,6%). Cette situation de fait suscite à intervalles réguliers des initiatives populaires visant à réduire cette proportion. La dernière en date, déposée en 1995, veut fixer un plafond à 18%.

Pourtant cette proportion est trompeuse. 23% des étrangers sont nés en Suisse, 16% y résident depuis plus de vingt ans. C'est dire qu'une part importante de ces «étrangers» est parfaitement intégrée, parle l'une ou l'autre de nos langues nationales, travaille et paie ses impôts tout comme les indigènes.

Nous persistons néanmoins à faire de l'acquisition de la nationalité helvétique une véritable course d'obstacles et à maintenir ainsi un taux élevé de population étrangère. Ce mécanisme permet à l'UDC et à ses acolytes nationalistes de faire de la peur de l'étranger son détestable fonds de commerce.

En juin 1994, la naturalisation facilitée des jeunes étrangers, acceptée par le peuple, n'a pas réuni la majorité des cantons. Il faut donc remettre sans tarder l'ouvrage sur le métier et reconnaître juridiquement la réalité: celles et ceux que nous côtoyons quotidiennement au travail, dans nos quartiers et dans nos loisirs, sont nos semblables. *jd*

Faux départ pour l'eurogrève

La première eurogrève entendait faire pression sur les quinze ministres des transports et bloquer le processus de libéralisation des chemins de fer. Erreur tactique: l'objet n'était pas à l'ordre du jour de la ministérielle de cette semaine qui accordait la priorité au dossier suisse. Erreur stratégique: plusieurs syndicats nationaux appuient la réforme.

L'EUROGRÈVE EST UNE idée simple et juste. Les frontières ont disparu depuis longtemps pour les multinationales. Elles sont désormais abolies avec la construction européenne. L'Euro est l'ultime et décisive pièce de l'édifice. Les lobbies ont tôt fait de comprendre la nouvelle dimension du jeu économique. Bruxelles compte, estime-t-on, quelque 15 000 lobbyistes qui assiègent les fonctionnaires européens chargés de préparer la législation européenne. Les agriculteurs, les pêcheurs sont passés maîtres dans les vigoureuses manifestations bruxelloises. À l'inverse, la défense des salariés reste de niveau national. La conférence européenne des syndicats est probablement le moins structuré des lobbies de Bruxelles. Les syndicats n'ont pas senti, comme d'autres groupes d'intérêts, la nécessité de faire pression sur les décideurs européens, puisque Bruxelles ne décidait rien, ou presque, dans le domaine social.

L'harmonisation des conditions de concurrence dans le marché s'accommode mal d'un dumping sauvage des conditions sociales. La logique de l'intégration impose l'élaboration progressive d'une Europe sociale. Elle existe déjà avec le libre transfert des assurances sociales, corollaire de la libre circulation des personnes. Elle apparaît

aussi dans les transports routiers avec la réglementation du repos des conducteurs. La présence de treize gouvernements européens à majorité de gauche sur quinze devrait accélérer le mouvement au moment même où l'Euro parachève la globalisation de l'économie.

Les syndicats doivent donc suivre le mouvement et trouver le chemin de la coordination européenne. Ils ont voulu en faire la preuve par l'eurogrève des cheminots. On ne saurait imaginer un plus mauvais départ.

Trois sur quinze

Le front syndical commun était d'emblée une fausse idée. Tout d'abord, parce que la réforme est déjà réalisée en Allemagne, aux Pays-Bas et dans les pays scandinaves, avec la bénédiction des syndicats qui ont durement négocié et obtenu de sérieuses garanties par l'assainissement du passif accumulé par les entreprises monopolistiques nationales. En définitive, la grève continentale n'a été véritablement effective qu'en France, en Belgique – pays abonnés de longue date aux conflits paralysant les transports publics – et sur le réseau périphérique de la Grèce.

L'eurogrève s'oppose à un véritable projet novateur piloté par le commissaire travailliste Neil Kinnock, défenseur convaincu du rail dans sa concurrence avec la route. La juxtaposition de quinze monopoles nationaux a largement prouvé son inefficacité dans la concurrence avec les poids lourds. En 25 ans, la part du rail dans le transport du fret a passé de 32% à 14% du marché. Aux syndicats qui entendent bloquer la réforme pour sauvegarder l'emploi, Kinnock répond que l'érosion du rail, dans son organisation ancienne, a entraîné en quinze ans la perte de 500 000 emplois.

La bataille du rail n'est pas gagnée. Mais l'élimination du cloisonnement des monopoles nationaux doit permettre au transport par rail plus de souplesse pour s'adapter à la demande des entreprises. L'introduction d'un

peu de concurrence au sein même du transport par rail ne devrait pas mettre en péril les sociétés nationales de chemin de fer. Elles ont, sur leurs concurrents potentiels, l'avantage d'occuper au départ la totalité de leur marché.

La stratégie de modernisation du rail défendue par Kinnock se double d'un projet de réglementation de la taxation des poids lourds (Voir DP 1360) qui entend leur faire payer les coûts d'infrastructure et les coûts induits par la pollution et les accidents. Les syndicats de l'Europe du nord – et de Suisse – ont adopté cette stratégie de rééquilibrage concurrentiel entre le rail et la route. Une piste plus fructueuse que la défense frileuse des anciennes recettes. *at*

Enfin l'accord

PAS DE DÉCISION à Bruxelles sans un marathon nocturne! L'accord de transit avec la Suisse, conclu mardi à l'aube, ne fait pas exception. Ultime concession: la Suisse attendra le percement du Loetschberg pour prélever la totalité de la taxe de transit et acceptera, dans l'intervalle, un contingent plus important de 40 tonnes. Le double feu vert du peuple suisse à la taxe poids lourds et au financement des transversales était bien sûr indispensable. Mais rien n'aurait été possible sans la connivence et l'opiniâtreté conjuguées de Moritz Leuenberger et de Neil Kinnock. Les deux hommes partagent la conviction que le transport du fret à longue distance doit être transféré de la route vers le rail et que le « modèle suisse » est valable pour l'ensemble de l'Europe.

Par sa détermination et son parler vrai, Leuenberger a largement contribué à convaincre le peuple suisse de prendre les décisions nécessaires à la conclusion de l'accord. Kinnock a fait de même pour rallier à ses vues quinze ministres des transports mis sous pression par les lobbies des transporteurs routiers. *at*

La réforme du rail

LE PRINCIPE – COPIÉ par la Suisse – est connu. Le réseau ferroviaire reste propriété nationale mais son utilisation ne doit plus être réservée à une compagnie monopolistique. Privés et étrangers doivent y avoir accès. Une réglementation européenne, en discussion en début de cette semaine à Bruxelles, prévoit une harmonisation des taxes d'accès aux réseaux nationaux. Cette libéralisation a une portée limitée dans les transports de personnes. C'est dans le transport du fret que l'on attend les principaux changements.

Vers un rééquilibrage... politique

Après le vote vaudois de dimanche dernier, les politiques sont renvoyés à leurs responsabilités et vont devoir assumer leur mandat.

A GAUCHE COMME À DROITE, rares étaient les personnes qui osèrent parier leur chemise sur les résultats de la votation vaudoise de ce week-end. Car si Charles Favre a montré une détermination proche de l'entêtement, les radicaux ont fait preuve d'un silence assourdissant qui cachait mal leurs doutes sur le mécanisme proposé par le Conseil d'État, et particulièrement sur l'objectif du déficit zéro en 2001. Les radicaux ont manqué de conviction; ce sont leurs hésitations plus qu'une mobilisation massive de l'électorat de gauche et des fonctionnaires qui ont permis de rejeter la proposition du Conseil d'État. Le centre-droite doit aujourd'hui s'interroger sur les raisons de cet échec. Le ticket radical au Conseil d'État était déséquilibré: la rigidité de Charles Favre tranchait avec la position de retrait de Jacqueline Maurer; le groupe parlementaire semblait impuissant à modérer les objectifs financiers de son conseiller d'État et les ambitions de la droite libérale.

Projet technocratique

Les Vaudois ont rejeté un projet technocratique, une mécanique qui sortait de la boîte à outils de l'ancien chef de service des Finances plutôt que du collège gouvernemental. Les Vaudois n'ont, de plus, pas été insensibles aux conséquences d'une série de mesures maladroites à haute portée symbolique telles que la non-ouverture de quatorze classes à la rentrée scolaire ou la réduction des subsides à l'assurance maladie. Enfin la grève des fonctionnaires pendant l'automne a montré des salariés en particulier les infirmières, frappés durement par sept ans d'économies.

Sur le front de l'opposition, les socialistes et les Verts sortent renforcés du bras de fer. Les premiers ont réussi un parcours sans faute: une rupture de collégialité de Francine Jeanprêtre sur le budget 1999 ainsi que sur le mécanisme de frein à l'endettement, un groupe de députés, relayé par le parti, refusant de cautionner une Table ronde par anticipation, des syndicats socialistes qui font la preuve par l'acte qu'une gestion publique à la fois rigoureuse et socialement généreuse est possible. Quant aux Verts, la figure présidentielle de Philippe Biéler leur offre

une visibilité politique incontournable. Les députés Daniel Brélaz et Luc Recordon ont joué un rôle essentiel dans la campagne. Enfin ils récoltent une victoire supplémentaire puisqu'ils plaident pour le référendum financier obligatoire.

Résultat des courses, la droite est sans doute soulagée et la gauche responsabilisée. Le refus par le peuple du mécanisme de frein à l'endettement sonne le glas d'un gouvernement à l'arrogance et au comportement monocouleur, galvanisé par la victoire de mars dernier. Il laisse place à des solutions qui auraient dû être envisagées dès le départ. La Table ronde en est une. Elle réunira partenaires sociaux et partis politiques qui renégocieront le rythme et la cible d'économies. Le parti socialiste et les Verts ont constamment affirmé dans la campagne qu'ils visaient, à terme, le petit équilibre. Ils seront donc au pied du mur. Redéfinir les tâches entre canton et communes, réduire les doublons administratifs, repenser le canton à l'échelle régionale; bref l'amélioration et la simplification de l'organisation de l'État pourraient être une démarche en amont permettant de faire une série d'économies évitant de toucher, aveuglément, aux prestations. gs

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (*jd*)

Rédaction:

Claude Pahud (*cp*), Géraldine Savary (*gs*)

Ont collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (*jpb*)

François Brutsch (*fb*)

André Gavillet (*ag*)

Jacques Guyaz (*kg*)

Yvette Jaggi (*yj*)

Roger Nordmann (*rn*)

Charles-F. Pochon (*cfp*)

Albert Tille (*at*)

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Claude Pahud,

Géraldine Savary

Secrétariat: Murielle Gay-Crosier

Administrateur délégué: Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,
Renens

Abonnement annuel: 85 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021 / 312 69 10

Télécopie: 021 / 312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9

La fausse piste

C'est sur le plan politique, et non juridique, que la question fiscale doit être posée.

LA CONSEILLÈRE D'ÉTAT Calmy-Rey a décidé de passer à l'acte. Une petite fournée de contribuables vaudois travaillant à Genève seront, par décision du (de la) prince (sse), déclarés assujettis aux impôts genevois. Un échelonnement de l'offensive a même été prévu: viendront ensuite les fonctionnaires genevois habitant sur Vaud et enfin l'ensemble des pendulaires. Chacun a compris les motivations de politique intérieure genevoise de ce coup d'éclat, quelques semaines avant la votation sur l'assainissement des finances genevoises.

Provocation ostensible

Pour le reste, on ne voit pas en quoi cette démarche qui se veut ostensiblement provocante pourrait débloquer le dossier. Au dire de la conseillère, le but, puisqu'il y aura naturellement opposition des assujettis, c'est de porter

la cause devant le Tribunal fédéral. Mais le TF n'est pas un arbitre des litiges intercantonaux, il interprète et dit le droit. Or quelle question va lui être posée? Est-ce que les quatre cents nouveaux assujettis exercent une fonction dirigeante? En effet leur particularité, celle qui leur a valu leur sélection, est d'être des cadres. Or un indépendant, ou celui qui exerce une fonction dirigeante, peut être imposé au lieu de travail et non de domicile. À supposer que le TF décide qu'un sous-directeur adjoint est un homme qui exerce une fonction dirigeante, il prendrait une décision qui serait valable pour l'ensemble du territoire, c'est-à-dire toutes les relations intercommunales et intercantionales. On imagine quelle sera sa retenue. Pour le reste, un assouplissement éventuel de la jurisprudence ne résoudra en rien le cas de tous les autres travailleurs dont le statut de salarié est évident.

La solution ne sera donc pas juridique, mais politique. Pour cela, trois conditions. Que Genève, lançant gratuitement des chiffres par dizaines de millions qui ne reposent sur rien, renonce à sa position dogmatique qui lui est inspirée par le statut des frontaliers français. Ce statut est de caractère exceptionnel puisque Genève se substitue à l'État français qui y a consenti, dès avant-guerre, pour des raisons liées à l'emploi: les frontaliers occupés à Genève étant autant de chômeurs en moins. Vaud devrait admettre de son côté que la ristourne (modeste) qu'il obtient de l'État français, pour les frontaliers qui travaillent sur Vaud est la reconnaissance des coûts liés au lieu de travail. Enfin, une analyse objective des charges et des flux fiscaux, réclamée depuis longtemps, serait un document de base indispensable.

À partir de là toute solution sera politique, et non juridique. *ag*

APPRENTISSAGE

Enfin le nouveau

LA FILIÈRE DE L'APPRENTISSAGE fait la fierté de la Suisse qui voit là confirmation de la justesse de son pragmatisme. Pour preuve: un chômage des jeunes moins élevé que partout ailleurs et une réponse adéquate aux besoins de l'économie. Mais la fierté endort la vigilance. Trop longtemps les autorités ont laissé dormir un dossier devenu poussiéreux – législation et règlements désuets – et les entreprises, difficultés économiques aidant, ont progressivement négligé la formation de la relève professionnelle.

Maintien de la formation duale

Il a fallu que l'opinion publique s'émeuve de la pénurie de places d'apprentissage ces deux ou trois dernières années pour que l'an dernier le Parlement adopte à grande vitesse un programme financier destiné à stimuler l'offre de formation professionnelle. Le

Conseil fédéral annonce maintenant un prochain projet de loi profondément rénovée. La formation duale – en école et en entreprise – subsistera, mais la loi laissera beaucoup plus d'autonomie aux partenaires, que ce soit les entreprises, les écoles ou les associations professionnelles, pour établir et adapter les plans d'étude et répartir le temps consacré à l'école et à l'entreprise sur la durée de la formation.

Au lieu de définir dans le détail une multiplicité de professions, la loi se limitera à circonscrire des champs professionnels qui feront l'objet d'une formation de base, la spécialisation n'intervenant que dans un deuxième temps. Les apprentis les plus doués pourront achever plus rapidement leur cursus, cursus qui sera prolongé pour celles et ceux qui connaissent des difficultés; des cours d'appui sont prévus, notamment pour les jeunes étrangers confrontés à des difficultés linguistiques. *jd*

MÉDIAS

Des scoops en bulles de savon

L'ACTUALITÉ DE FIN de semaine est souvent calme. Il faut donc la créer. C'est à quoi s'attelle la presse dominicale, notamment en Suisse alémanique. Sans craindre de faire passer des bulles de savon pour des événements d'importance.

Ainsi, le 22 novembre dernier, le *Sonntagsblick* n'a pas hésité à divulguer le coût de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne – 3,66 milliards –, une estimation tirée du projet «ultra-secret» de Rapport sur l'intégration que le Conseil fédéral doit prochainement rendre public.

On appréciera la qualité de ce journalisme d'investigation qui croit remplir sa mission en anticipant de quelques jours ou semaines une publication annoncée. Quant à l'effet de surprise, il est nul puisqu'en 1992 déjà le Conseil fédéral estimait que la facture pour la participation de notre pays à l'Europe se monterait à environ 3,5 milliards de francs. *jd*

Faut-il bouger ou supprimer les frontières?

Les frontières communales, cantonales et même nationales ne correspondent souvent plus aux réalités d'aujourd'hui.

L'Association Métropole Suisse a organisé un colloque sur ce thème.

LE 11 NOVEMBRE, dans la très belle Maison de l'Université de Berne, une cinquantaine d'urbanistes et de politiciens se sont réunis à l'appel de l'Association Métropole Suisse pour débattre de cette question d'actualité: les frontières.

Constat de départ: l'économie et la technique ne connaissent plus de frontières. Sur le plan politique, pourtant, celles-ci n'ont pratiquement pas changé en Suisse depuis 1848: création du canton du Jura, disparition de 160 communes par fusion (une centaine en Argovie, quarante à Fribourg). Les participants ont réfléchi aux meilleurs moyens d'adapter la réalité des frontières aux transformations profondes apportées depuis cent cinquante ans par l'industrialisation et l'urbanisation.

En Suisse, quarante-huit des cinquante-sept villes sont entourées d'une agglomération et totalisent ainsi 70% de la population du pays. On observe, dans les votations fédérales par exemple, la permanence voire le renforcement du clivage ville-campagne. Le sentiment d'identité individuel est lui-même en évolution, à la fois plus global (le monde, l'Europe) et plus local: c'est la «glocalisation».

Il existe plusieurs démarches plus ou moins avancées de structuration par-dessus ou au travers des frontières. Dans une recherche d'équilibre avec Zurich et l'arc lémanique, l'Espace *Mittelland* regroupe les cinq cantons de Berne, Neuchâtel, Fribourg, Jura et So-

leure: deux langues, 1,7 million d'habitants. Son fonctionnement est souple, ses buts sont l'amélioration de la qualité de la vie, la création de points forts et le maintien des emplois.

L'association Zurich Plus s'adresse aux communes d'une région s'étalant sur dix cantons et l'Allemagne voisine. À vocation de promotion économique au départ, elle constate le frein que représentent, par exemple, différentes lois de police des constructions sur la rationalisation de l'industrie de la construction. Elle cherche à faire se connaître entre eux les habitants de la région.

À Fribourg, le Grand Conseil a voté une loi sur la constitution d'agglomérations, mais elle n'a pas donné d'application pratique à ce jour. Les réalisations étrangères en matière d'agglomérations (Randstat Holland, une agglomération à cheval sur trois provinces, ou les communautés urbaines françaises, voir ci-dessous l'exemple lyonnais) démontrent pourtant que des solutions existent et fonctionnent bien.

Le colloque n'a pas débouché sur une prise de position, cela n'était pas son but, mais il a esquissé des pistes de réflexion, en particulier l'idée d'une loi fédérale sur les agglomérations. Autre voie: laisser mourir les frontières existantes, qui finalement gênent peu, et construire de nouvelles entités aux contours virtuels.

jpb/fb

Association Métropole Suisse, avenue de l'Eglise-Anglaise 14, 1001 Lausanne.

Le Grand Lyon

EN FRANCE IL existe depuis 1966 une loi sur les communautés urbaines pour les agglomérations de Lille, Strasbourg, Bordeaux, Lyon ou Marseille (Paris a bien sûr un statut spécial).

La Communauté urbaine de Lyon regroupe cinquante-cinq communes et 1150000 habitants (Lyon: 480000 habitants). Ses grandes compétences sont le développement (schéma directeur d'aménagement, plan d'occupation du sol, développement économique) et les services à la population (transports urbains, voirie, parking, eau, pompiers). Les cinquante-cinq communes ont donc perdu ces compétences pour conserver des attributions limitées dans le domaine social, culturel, l'éducation et la police.

La Communauté urbaine est dirigée par un Conseil communautaire de cent cinquante-cinq délégués des Conseils municipaux (législatif). L'exécutif est assuré par un président élu par le Conseil (ici le maire de Lyon), entouré de trente-huit vice-présidents dont neuf principaux. Le budget annuel de la Communauté urbaine de Lyon s'élève à 1,5 milliard de francs suisses, son administration compte 5200 personnes (Commune de Lyon: 6000).

Extirper un mal pluriséculaire

Dans le pays des banques, il est amusant de constater la persistance paradoxale du lien juif-argent. Selon les auteurs d'un récent rapport, la Suisse a produit une variante d'antisémitisme, sous-jacente et refoulée, liée au rejet de l'étranger. Quelques éléments d'histoire.

C'EST UN MAL si mystérieux que le simple fait de l'évoquer provoque son apparition. Il faut donc l'ignorer pour le combattre; voilà, en résumé, l'attitude helvétique face à l'antisémitisme.

Les auteurs du rapport de la Commission fédérale contre le racisme (CFR), *L'antisémitisme en Suisse*, plaident au contraire pour que «l'antisémitisme fasse l'objet, en permanence, d'une attention renforcée». Ils constatent d'ailleurs que «le seuil de l'antisémitisme latent a baissé».

Un des grands mérites de ce rapport est son importante mise en perspective historique de l'antisémitisme; ce survol vertigineux souligne que l'on ne saurait espérer une évaporation spontanée du phénomène.

En Suisse, les premiers juifs arrivent au III^e et IV^e siècles, avec les légions romaines. La ségrégation religieuse les fit mettre à l'écart: interdiction de détenir des biens fonciers; impôts spéciaux; éventail restreint de professions, dont le prêt d'argent.

Toujours, les persécutions se renforcent lors de situations instables ou difficiles. La disparition de ces boucs émissaires est souvent d'autant plus profitable qu'avec eux disparaissent aussi des dettes. Les habitants juifs de Zofingue, Berne, Zurich et Bâle sont torturés et brûlés vifs en 1348 et 1349 – ils auraient empoisonné les sources et propagé la peste.

Aux XIV^e et XV^e, les chrétiens recouvrant le droit de pratiquer le prêt, les juifs sont chassés de la plupart des villes suisses. Aux XVII^e et XVIII^e, les

juifs ne peuvent plus s'établir que dans deux villages: Lengnau et Oberendingen. Seules quelques professions leur sont réservées; leurs déplacements sont imposés.

Les pressions étrangères, déjà

La chance des juifs aura été la Révolution française et son principe d'égalité entre tous les citoyens. C'est en effet sous la pression française que les autorités suisses doivent épargner aux juifs français des mesures discriminatoires. Pourtant, la République helvétique de 1798 ne fait pas des juifs des vrais citoyens, mais des étrangers établis. On les allège de leurs impôts particuliers, excepté d'un impôt militaire, corollaire de l'exemption du service militaire.

Pour ne pas compromettre la Constitution fédérale de 1848, l'égalité et la liberté d'établissement des juifs n'y figure pas. Et c'est encore par des pressions étrangères que la Suisse se doit de devenir accueillante: en 1863, la discrimination envers les juifs met en échec un traité commercial avec les Pays-Bas; en 1864, pour permettre l'aboutissement d'un traité avec la France, les juifs de nationalité française accèdent à la liberté d'établissement et au droit à une libre activité professionnelle.

Ne perdons pas de vue à quel point ce passé peu glorieux est proche. Ainsi, les grands-parents de mes grands-parents ont vu, en 1866 seulement, les juifs bénéficier de la liberté d'établissement et de l'égalité devant la loi; puis, en 1874, obtenir la liberté de croyance et de conscience dans la révision totale de la Constitution. Retour de manivelle en 1893, l'abattage rituel est interdit, afin de stopper l'immigration de juifs d'Europe de l'est.

Écran idéal de projections fantasmagiques, l'image des juifs peut se compléter d'antagonismes sans le moindre problème de cohérence. C'est ainsi qu'après la Révolution russe de 17, «l'ennemi juif» est gratifié de la double casquette de capitaliste et de bolchevik.

Lors de la Première Guerre mondiale, nos autorités élaborent des instruments visant à «la défense politique

contre l'étranger». Classés parmi les étrangers, les juifs sont considérés comme «inassimilables»; depuis, la «crainte de la surpopulation étrangère» tient lieu de politique officielle. Le danger: les intellectuels juifs d'Europe de l'est, puis les immigrés allemands et italiens, ensuite les réfugiés juifs, puis les communistes, enfin les requérants d'asile du Tiers-monde et d'ex-Yougoslavie; lors de la Deuxième Guerre mondiale, la Suisse, bon élève, demande à l'Allemagne que les passeports des juifs portent un signe distinctif: les réfugiés pour «raisons raciales» ne sont pas considérés comme «réfugiés politiques». À la fin de la guerre, seuls les 20 000 juifs réfugiés dans notre pays «bénéficient» de mesures d'encouragement au départ.

Relevons que l'antisémitisme d'avant la Deuxième Guerre ne peut être imputé à des influences étrangères. Il correspond plutôt à un courant bien helvétique de refus de la modernisation, allant de pair avec le souci de préserver un «peuple pur». Les auteurs du rapport vont plus loin, ils estiment qu'il existe en Suisse «une couche de fond antisémite» dans la population, qui provoque et justifie le fait de ne pas laisser entrer trop de juifs.

Après guerre, le sujet des réfugiés juifs et de l'antisémitisme des Suisses devient tabou. Jusqu'à l'affaire des fonds en déshérence qui libéra le travail des historiens.

Mais l'histoire ne s'arrête pas: aujourd'hui l'extrême-droite constitue ses réseaux, par les concerts skinhead et la technologie d'Internet; plus soft, des expressions comme «maîtres chanteurs» ou «complot mondial» tombées par mégarde dans des discours ou des articles ont autorisé des vagues ordurières aux courriers de lecteurs des journaux; et il suffit trop souvent de laisser traîner ses oreilles, dans les bus, les salons de thé... cp

Source: Commission fédérale contre le racisme, *L'antisémitisme en Suisse, Rapport sur les manifestations historiques et actuelles avec recommandations d'actions*, 11/1998, OCFIM, 3000 Berne.

Appartenance à la religion juive en Suisse

	Nombre	% de la pop.
1850	3146	0,1
1880	7 373	0,3
1900	12264	0,4
1930	17973	0,4
1950	19048	0,4
1970	20744	0,33
1990	17577	0,26

Le dimanche, on dérape sur les terrains de sport

Un match renvoyé, des spectateurs au charbon: drôle de week-end sportif.

LES LECTEURS DES pages sportives des journaux n'ont sans doute pas manqué de faire un rapprochement entre deux événements totalement saugrenus et terriblement helvétiques qui se sont déroulés le dimanche 29 novembre.

À Yverdon, un match de football de ligue B oppose le club local à Locarno. Cette dernière partie avant la pause d'hiver est importante. Si les gens du Nord vaudois l'emportent, ils pourront, au printemps, disputer le tour final pour la promotion en ligue A. Le terrain, enneigé, est impraticable et les services locaux de la voirie sont, semble-t-il, tous en congé ce dimanche 29 novembre. Ce seront donc les quelque mille cinq cents spectateurs qui déblaieront le terrain en volontaires, et à la main, comme l'a montré la TSR, pour que le match commence, avec une heure de retard...

Le même jour à Blonay, une rencontre de basket de ligue A doit opposer le club des hauts de Vevey à Boncourt. Le match n'a pu avoir lieu, en raison d'un parquet trop glissant, à la suite de la soirée de gymnastique de la veille ; le concierge, comme l'écrit pudiquement *24 Heures*, « a tout tenté, peut-être un peu tard » pour remettre

la salle en état. Manque de professionnalisme, stigmatisèrent les entraîneurs des deux clubs...

Ces deux événements sont un parfait exemple du comportement helvétique dans ce qu'il peut avoir de plus traditionnel et aussi de plus agaçant. Imagine-t-on un autre pays où le déroulement d'un match de football est tributaire du travail bénévole de spectateurs ayant, par ailleurs, payé pour assister au dit spectacle? La Suisse reste un pays où le citoyen est prêt, en bon milicien, à suppléer les défaillances municipales sans barguigner et sans réclamer une ristourne sur ses impôts.

Mais nous sommes aussi ce pays un peu naïf où l'on compte sur un seul homme, un concierge probablement surchargé, pour assurer la mise en état d'une salle où doit se dérouler une rencontre sportive pour laquelle des supporters, certes pas très nombreux, mais tout de même, ont aussi versé leur écot. Difficile de démêler les causes de ce couac. Mais la croyance helvétique dans la possibilité de tout faire mieux que les autres avec un minimum de moyens reste très fortement ancrée. Mais parfois, semble-t-il, les limites sont atteintes !

jg

ASSURANCES EN DÉSHÉRENCE

Sans fichier d'adresses

DANS DP 1363, NOUS évoquions la question des avoirs de second pilier en déshérence. Il s'agit notamment des montants accumulés par des saisonniers retournés au pays.

Si aucune loi ne prévoit explicitement que les caisses tiennent à jour les adresses et fassent tous les efforts possibles pour ne pas perdre la trace des ayants-droit, l'article 24 de la Loi fédérale sur le libre passage impose néanmoins à l'institution d'informer spontanément les assurés tous les trois ans sur l'état de leur avoir. Cette disposition exige de facto de posséder leurs adresses. C'est également ce que l'on pourrait déduire des dispositions du Code civil sur les fondations (art. 89 bis) et du Code des obligations sur la prévoyance professionnelle (art. 331

al. 4), encore que ces deux articles ne précisent pas si l'information doit être spontanée ou non.

Dans la pratique, seule une partie des institutions de prévoyance tiennent les adresses à jour.

Un message en préparation prévoit que les comptes pour lesquels les institutions de prévoyance n'arrivent plus à retrouver l'assuré doivent être annoncés à un office central. Une telle disposition est indispensable pour les anciens comptes, puisque la Loi fédérale sur le libre passage n'est entrée en vigueur qu'au début 1995.

À noter que sous la houlette des États de provenance de l'émigration vers la Suisse, près de 20000 demandes de recherches de compte ont été déposées.

rn